

COMMENT JUSTIFIER DE SA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Lorsque la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité. Pour les nouveaux nés n'ayant pas de certificat de nationalité française ou dont l'acte ne comporte pas cette mention, il faudra l'acte de naissance du parent ayant acquis la nationalité française.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés dans l'ordre de priorité ci-après :

*** UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :**

- une déclaration de nationalité française au nom du demandeur : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà),

OU

*** DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :**

Production d'au moins deux documents – concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport DELPHINE, même périmés),
- une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires,
- un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991),
- une carte d'électeur délivrée aux seuls Français,
- un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français,
- autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française,

OU

*** UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :**

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du Tribunal Judiciaire. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr